Estimation du parc de logements indignes en Bretagne

15/10/2014
Réunion LHI

Une réalité difficile à cerner

DREAL Bretagne/SCEAL/JULES Patrick

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Définitions : approche réglementaire et opérationnelle

Logement indigne *(loi MLLE du 25 mars 2009)*

- Insalubrité, accessibilité au plomb
- Menace de ruine, dangerosité, habitat précaire

Logement très dégradé *(Anah)*

- Ni indigne et ni insalubre
- Cf grille évaluation de l'Anah

Logement décent *(loi SRU 2002)*

- Critères sécurité et santé
- Critères équipement et confort

Définitions : approche statistique

Logement inconfortable *(Insee)*

Un logement est considéré comme inconfortable quand il est soit de qualité médiocre, soit surpeuplé, soit les deux.

un logement est jugé de qualité médiocre s'il présente au moins trois défauts sur les 13 définis à partir de l'enquête Logement.

Parc Privé Potentiellement Indigne *(ANAH)*

Le PPPI est le nombre de résidences principales privées :

- de catégorie 6, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur a 70% du seuil de pauvreté,

- et de catégories 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté

France

400 000 et
600 000 logements.

12 150 via
ANAH *(2013)*

Pré- repérage
PPPI Filocom 2011

Enquête Logement
Insee 2006

Repérage

Traitement

Bretagne

Entre 7 000 et
70 000 ?
5,3 % du parc de RP privées

53 000 sans confort
de base

35 000 logements
de mauvaise qualité :

?

391 via ANAH *(2013)*

? autres logements
réhabilités

Estimation du PPPI en Bretagne

Limites

- Instrument de pré-repérage
- Estimation quantitative surestimée, basée sur des données de confort anciennes
- Ne permet pas de détecter les adresses des logements indignes

Usages

- Sensibilisation : vision globale à l'échelle des territoires départementaux
- Identification des secteurs à risques
- Hiérarchisation des besoins (ménages, logements,territoires)

Typologie du Parc Potentiellement Indigne en Bretagne

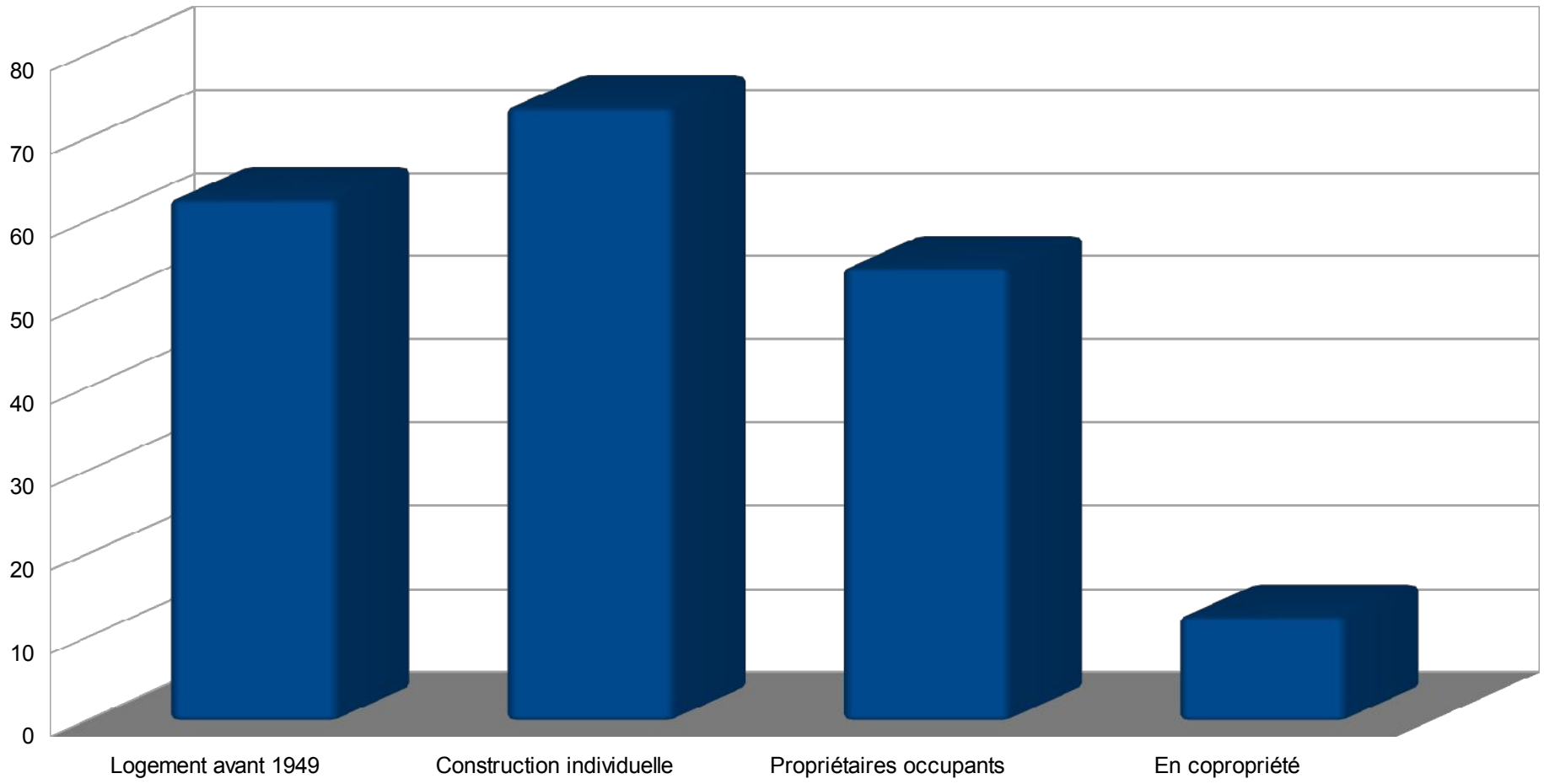

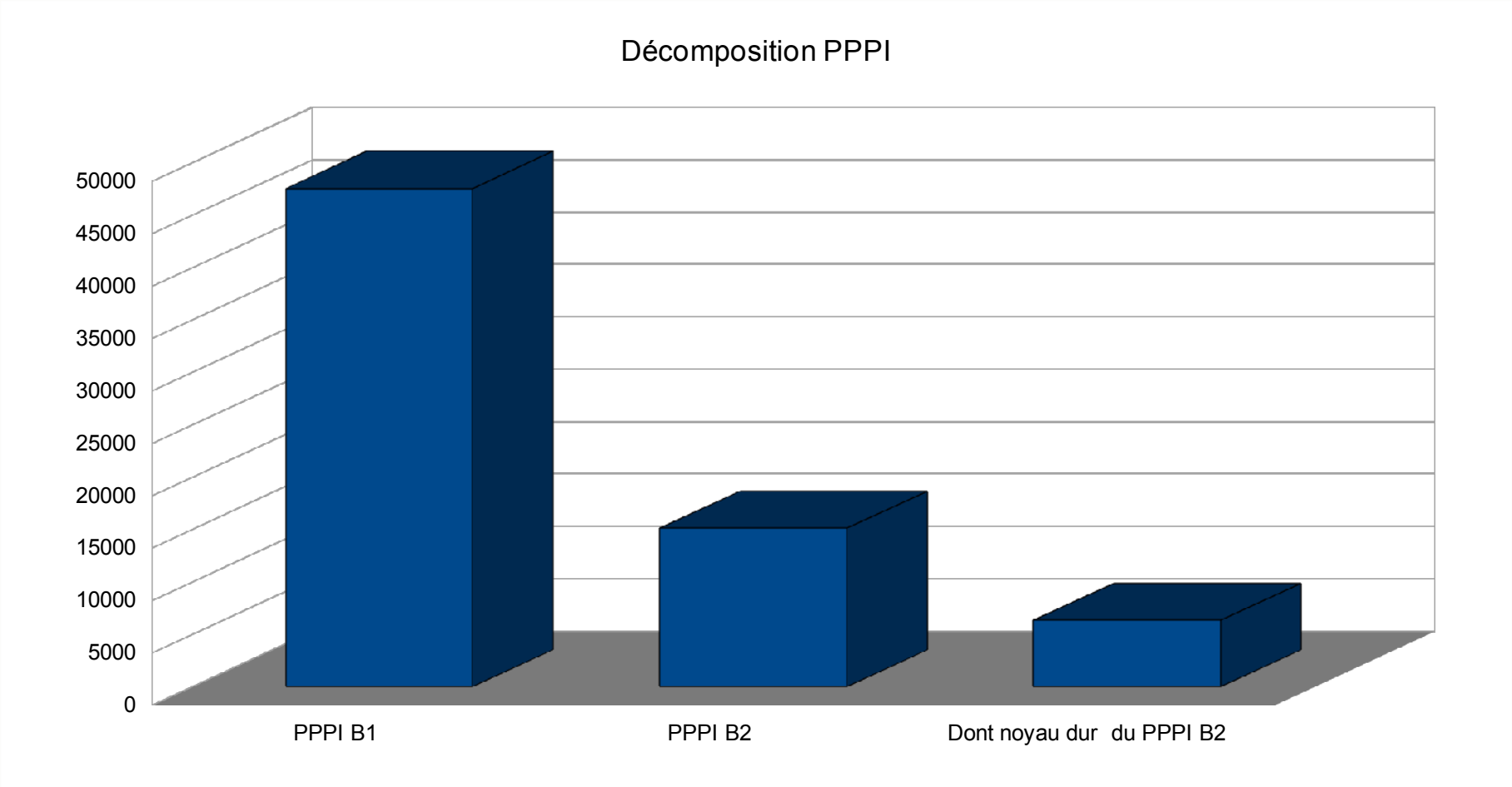

le PPPI B1 (résidences principales privées de catégorie cadastrale 6 occupées par des ménages au revenu < ou = à 70% du seuil de pauvreté FILOCOM) ;
- le PPPI B2 (résidences principales privées de catégories cadastrales 7 et 8 occupées par des ménages au revenu < ou = à 150% du seuil de pauvreté FILOCOM).
- PPPI ≪ noyau dur ≫ nombre de résidences principales privées de catégories 7et 8, occupées par un ménage au revenu inférieur à 70% du seuil de pauvreté FILOCOM.

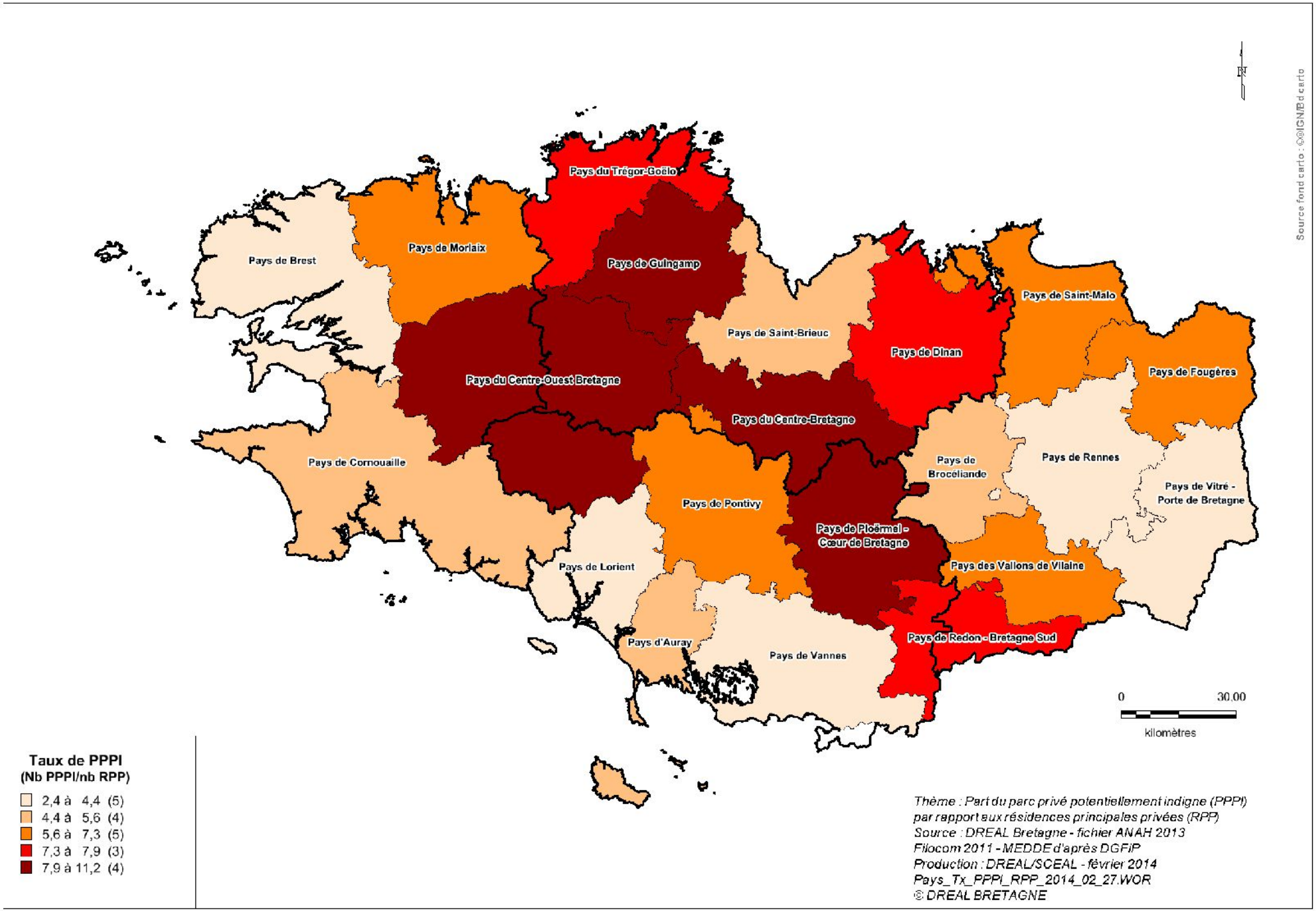
Pays du Trégor-Goëlo
Pays de Brest
Pays de Morlaix
Pays de Guingamp
Pays de Saint-Brieuc
Pays de Dinan
Pays de Saint-Malo
Pays de Fougères
Pays du Centre-Ouest Bretagne
Pays du Centre-Bretagne
Pays de Cornouaille
Pays de Brocéliande
Pays de Rennes
Pays de Vitré - Porte de Bretagne
Pays de Pontivy
Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne
Pays des Vallons de Vilaine
Pays de Lorient
Pays d'Auray
Pays de Vannes
Pays de Redon - Bretagne Sud
0
30.00
kilomètres
Taux de PPPI
(Nb PPPI/nb RPP)
2,4 à 4,4 (5)
4,4 à 5,6 (4)
5,6 à 7,3 (5)
7,3 à 7,9 (3)
7,9 à 11,2 (4)
Thème : Part du parc privé potentiellement indigne (PPPI)
par rapport aux résidences principales privées (RPP)
Source : DREAL Bretagne - fichier ANAH 2013
Filocom 2011 - MEDDE d'après DGFIP
Production : DREAL/SCEAL - février 2014
Pays_Tx_PPPI_RPP_2014_02_27.WOR
© DREAL BRETAGNE
Source fond carto : ©IGN/BD carto

Conclusion

Les chiffres du PPPI ne permettent pas de quantifier mais d'établir une géographie du risque et des priorités

FIN

Merci de votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE